

DÉROGATION 2012-2013

Le document ci-joint contient la procédure à suivre et la liste des pièces justificatives à présenter pour tous les cas de dérogation.

Dans le cas des demandes de dérogation 1 (7) **nécessitant une évaluation psychologique**, les parents devraient s'assurer que le psychologue qui évalue leur enfant a suivi les directives du document intitulé *Guide d'évaluation en vue d'une dérogation à l'âge d'admission à l'école* avant l'évaluation.

Après l'évaluation, le dossier complet doit être acheminé à Lew Lewis, Directeur, Services aux élèves, avec les documents suivants :

- Rapport d'un psychologue, membre de l'Ordre des psychologues du Québec;
- Version intégrale du certificat de naissance, indiquant les noms de la mère et du père;
- Lettre des parents demandant l'autorisation d'admettre leur enfant à l'école de façon précoce;
- Un document (soit formulaire de la maternelle ou de la 1^{re} année) du service de garde ou pouponnière (**voir ci-joint**), indiquant le développement de l'enfant au niveau de l'intelligence et ses progrès (niveau intellectuel, motricité, plan affectif et plan social).

La commission scolaire se réserve le droit de demander à son psychologue d'observer l'enfant en question dans le but d'obtenir des informations qui complèteraient et/ou clarifieraient les données des documents précédents. L'observation pourrait avoir lieu dans le cadre du service de garde, du préscolaire ou de l'école (que ce soit dans un cadre externe ou celui de la CSEM).

Toutes les demandes de dérogation devraient être soumises **d'ici le 27 avril 2012, au plus tard**.